

- conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 -

RESOLUTION CA n°55-2015
PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME
LEADER 2014 - 2020
« PLAINES ET VALLEES DE BIGORRE »

Les territoires du pays de Lourdes et des vallées des gaves et cœur de Bigorre se sont associés pour porter une candidature commune au programme LEADER 2014-2020.

Le territoire « *plaines et vallées de Bigorre* » a été retenu en tant que nouveau territoire LEADER par le conseil régional Midi-Pyrénées en juillet 2015 et s'est vu attribuer une enveloppe de 2,38 millions d'euros.

Le programme LEADER (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale*) est un outil européen financé par le fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre de la politique de développement rural de la politique agricole commune – deuxième pilier. La stratégie de ce programme a été déterminée sur la base d'un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux. Une démarche participative et une concertation entre acteurs publics et acteurs privés ont permis de déterminer des orientations stratégiques.

Trois axes prioritaires sont mis en avant pour le territoire :

- conforter le dynamisme du territoire en s'appuyant sur ses atouts (*acteurs, patrimoine, économie, tourisme...*),
- renforcer l'attractivité du territoire,
- prendre en compte l'équité la solidarité.

Le diagnostic a également révélé que les moyens pour atteindre ces priorités devaient privilégier l'innovation, la mise en réseau et la mutualisation. La priorité de ce programme, sur son territoire de référence, est d'innover et de mutualiser pour un territoire dynamique et attractif.

Le programme LEADER est mis en œuvre, sur les territoires retenus, par un groupe d'action local (*GAL*), constitué d'un partenariat d'acteurs publics et privés, chargé de mettre en œuvre la stratégie de développement définie et de gérer l'enveloppe attribuée au territoire.

Le groupe d'action local est gouverné par une instance décisionnelle, le comité de programmation, chargé de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec les attendus du programme.

././.

C'est de comité qui décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage via la programmation de l'enveloppe dédiée au groupe d'action local.

Le Parc national des Pyrénées a été sollicité afin de siéger au sein du comité de programmation. Un titulaire et un suppléant, issus du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, sont à désigner.

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,

décide de :

- de réserver une suite favorable à la demande de participation au comité de programmation du groupe d'action local du LEADER « *plaines et vallées de Bigorre* »,
- désigner les membres du conseil d'administration suivants pour y siéger au nom du Parc national des Pyrénées :
 - membre titulaire : Madame Chantal ROBIN RODRIGO
 - membre suppléant : Monsieur Laurent GRANDSIMON
- mandater Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées pour notifier cette désignation auprès du pays de Lourdes et des vallées des gaves.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331 – 35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2015

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Gilles PERRON

